

L'article 3 tel qu'il était dans le projet du comte de Cavour, excepté qu'au lieu de fixer le chiffre des forces qui doivent former l'armée pontificale, il est établi que ces forces ne doivent pas devenir un moyen d'attaque contre le gouvernement italien. On a ajouté en outre, les paroles : « La tranquillité sur la frontière » pour indiquer l'obligation du gouvernement pontifical d'empêcher que sa frontière ne devienne un abri pour le brigandage.

L'article 4 est aussi semblable au projet du comte de Cavour.

Quant à la clause de la translation, comme elle ne pouvait, d'après le gouvernement du Roi, faire partie intégrante de la Convention, on convint de la formuler dans un protocole séparé, dont Votre Excellence trouvera également ci-joint l'original. En employant cette forme, on a voulu montrer qu'une telle mesure était pour nous un fait de politique essentiellement intérieure, lequel ne pouvait avoir de connexion avec la Convention qu'en ce qu'il créait une situation nouvelle où la France voyait une garantie qui lui permettait de retirer ses troupes, et un gage que l'Italie renonçait à employer la force pour occuper Rome.

Il a été bien entendu, dans nos conférences avec le plénipotentiaire français, que la Convention ne doit ni ne peut signifier ni plus ni moins que ce qu'elle dit, c'est-à-dire que par la Convention l'Italie s'engage à renoncer à tout moyen violent.

Nous avons également déclaré que cette Convention est la conséquence du principe de non-intervention; en sorte que la politique à venir de l'Italie à l'égard de Rome, consistera désormais à observer et à faire observer le principe de non-intervention, et à employer tous les moyens de l'ordre moral pour arriver à la conciliation entre l'Italie et la Papauté, sur la base proclamée par le comte de Cavour, de l'Eglise libre dans l'Etat libre.

C'est ainsi qu'ont été conclues ces longues et difficiles négociations, qui n'ont jamais cessé de préoccuper les hommes qui se sont succédés dans les conseils du Roi, depuis la constitution du royaume jusqu'à aujourd'hui.

Si l'on considère les circonstances politiques actuelles, l'état de l'opinion publique en France et dans l'Europe catholique, si l'on se souvient de la vivacité des passions que la question romaine a soulevées dans le monde et les difficultés qu'elle a suscitées à l'Italie, soit dans sa politique intérieure, soit dans ses rapports internationaux particulièrement avec la France, il demeure évident que le Gouvernement du Roi aurait encouru la plus grave responsabilité en face de la nation et en face de l'histoire, s'il s'était refusé à un arrangement qui a pour but final la cessation de l'occupation étrangère, et qui n'exige de nous que de renoncer aux moyens violents déjà exclus par le Parlement.

Agréz, etc.

Signé : NIGRA.

L'Italie publie le document suivant :
M. le chevalier Nigra au chevalier Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence l'original de la convention relative à la cessation de l'occupation du territoire pontifical par les troupes françaises, signé aujourd'hui à trois heures, au ministère impérial des affaires étrangères par M. Drouyn de Lhuys, par le marquis Pepoli et par moi.

Je vais résumer brièvement les négociations qui ont précédé cet acte. Peu de jours avant la mort du comte de Cavour, il avait été question d'un projet de traité entre l'Italie et la France qui portait en substance : Que la France rappellerait ses troupes de Rome, que l'Italie s'engagerait à ne pas attaquer le territoire pontifical actuel et à empêcher même par la force toute attaque extérieure contre ce territoire. Que le gouvernement italien s'interdirait toute réclamation contre l'organisation d'une armée pontificale d'un nombre déterminé de soldats. Cette armée pourrait être composée même de volontaires catholiques et étrangers.

Que l'Italie se déclarerait prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens Etats de l'Eglise.

La mort du comte Cavour interrompit ces premières négociations. Les administrations qui succédèrent à cet illustre homme d'Etat firent toutes des tentatives pour reprendre les négociations dans le même sens; mais le gouvernement impérial ne croyait pas que le moment opportun fût encore venu.

Cette phase des négociations étant assez connue après la publication des documents officiels qui s'y réfèrent et après les débats auxquels elle donna lieu dans le parlement italien et dans les assemblées françaises, il n'est pas nécessaire que je la retrace ici.

cinq francs et la jetant sur mon bureau. Le voilà votre écu de cent sous ! Ce n'est que demain qu'on paye le mois de la laitière, et l'épicière n'avait pas de monnaie.

A la vue de la pièce fautive, je poussai un cri de joie; j'aurais volontiers embrassé ma vieille Jeannette.

— Il paraît que ce n'est pas de l'argent pour être dépensé, me dit-elle pendant qu'avec le secours de ma loupe je vérifiais l'identité de la pièce. C'est peut-être un souvenir? Si Monsieur y tient tant, pourqu'en ne met-il pas l'écu de cinq francs sous verre? Comme cela, on saura qu'il faut le respecter.

— Oui, Jeannette, l'idée est excellente; sous verre et sur la cheminée de ma chambre à coucher; ce sera sa place à compter d'aujourd'hui. Je le confie à votre surveillance.

Un songe; et me devrais-je inquiéter d'un songe?

Pourquoi non, quand le mauvais rêve se renouvelle, quand le cauchemar de la nuit m'opprime encore durant le jour? Depuis deux mois qu'à l'heure de mon coucher, tous les soirs, mes regards rencontrent sous le cylindre de la pendule la pièce fautive, seuls honoraires que j'ai eus de Malchus, les situations les plus charmantes, les drames les plus sinistres qui puissent couvrir sous ces deux mots : fausse monnaie, faux-monnaieur, prennent vie et mouvement dès que je m'endors, et me font du sommeil une fatigue, un supplice. Ainsi, cette pièce fautive, je ne puis ni me résigner à la voir, ni m'exposer sans péril à la perdre de vue un moment. Qu'en puis-je faire pour qu'elle ne nuise ni à moi ni aux autres? — La perdre dans la rue, dans les champs?

Le 9 juillet 1863, Votre Excellence, prenant occasion des discussions récentes du parlement, m'adressa une dépêche par laquelle elle demandait que les négociations fussent reprises au point où le comte de Cavour les avait laissées, et qu'elles fussent basées sur le principe de non-intervention; Votre Excellence déclarait que le gouvernement du roi était prêt à prendre l'engagement qu'aucune force régulière ou irrégulière n'envahirait le territoire pontifical.

Cette dépêche constitue le point de départ de la dernière phase des négociations qui viennent d'aboutir. J'en ai donné communication à M. Drouyn de Lhuys, le 16 du même mois.

La situation politique était devenue meilleure, mais elle n'était pas encore, au jugement du gouvernement français, de nature à rendre possible la reprise des négociations. Il fallut donc attendre encore, et préparer peu à peu le terrain pour une meilleure réussite.

Ce ne fut qu'en juin dernier que M. Drouyn de Lhuys répondit officiellement aux instances successives que j'avais été chargé de lui faire. Il adressa au baron de Malaret une dépêche dont il fut donné lecture à Votre Excellence.

Par une dépêche du 17 du même mois, Votre Excellence en me faisant connaître le contenu de la communication qui venait de lui être faite par le baron de Malaret, prenait acte des dispositions plus favorables du gouvernement français, et m'envoyait un projet d'articles conformes en substance à l'ancien projet du comte de Cavour. — Votre Excellence annonçait en même temps qu'elle profitait de la présence du marquis Pepoli à Paris pour le prier de joindre ses efforts aux miens et de compléter verbalement les propositions que le gouvernement du roi désirait faire parvenir au gouvernement français.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Vienne, 25 octobre au soir.

Aujourd'hui a eu lieu une séance de la conférence. La situation actuelle des négociations est, d'après ce qu'apprend la Correspondance générale, très satisfaisante.

Francfort, 25 octobre au soir.

La Gazette des Postes publie un télégramme de Vienne portant que le plénipotentiaire prussien ayant reçu des instructions, les délibérations de la conférence ont été reprises le jour même.

Le télégramme ajoute que très probablement il y aura encore une séance.

Vienne, 25 octobre.

La conférence chargée de terminer les arrangements pour le règlement de la paix entre le Danemark et les deux grandes puissances allemandes, a tenu sa séance ce matin.

Les députés Galiciens ont décidé de participer aux délibérations du Reichrath. Le décret de convention du Reichrath est l'objet de pourparlers actifs entre les députés.

Madrid, 25 octobre au soir.

On lit dans l'Epoca :
Le général Handara confirme que les insurgés de Santo Domingo font de très sérieuses propositions de paix.

M. Pareja, qui remplace l'amiral Pinzon dans le commandement de l'escadre espagnole dans les eaux du Pérou, quitte demain l'Espagne.

Turin, 26 octobre.

Le Conseil de la Banque nationale vient de décider de faire l'appel des 250 francs restant à acquitter sur chaque action. Les versements doivent avoir lieu : 50 francs au 15 décembre; 100 francs au 10 février 1865 et 100 francs au 10 mars. Une bonification de 6 % d'intérêt sera faite aux porteurs d'actions qui feront leurs versements par anticipation.

Francfort, 26 octobre.

Le journal les Deux-Mondes annonce que l'Empereur de Russie est attendu, le 31 octobre, à Stuttgart, où il doit assister, avec la reine sa sœur, à un service anniversaire de la mort de leur mère. — Le premier novembre le prince de Galles est attendu à Darmstadt, où il rendra visite à la princesse Alice de Hesse, sa sœur.

Turin, 26 octobre.

Hier, a eu lieu une réunion d'environ 200 députés dans laquelle on s'est exprimé unanimement en faveur de la convention.

Les députés de l'opposition doivent se réunir ce soir.

On croit que la loi sera votée à une grande majorité.

Berlin, 26 octobre.

L'Empereur de Russie quittera Nice dimanche prochain. Il arrivera ici le mercredi suivant dans l'après-midi pour repartir le soir même à dix heures pour Saint-Petersbourg.

Berlin, 26 octobre.

Dans les cercles les mieux informés, on déclare dépourvue de tout fondement la nouvelle que la suspension momentanée des négociations pour la paix, doit être attribuée à des instructions envoyées le 17 courant par le gouvernement prussien à son représentant à la conférence de Vienne.

On dément également l'allégation que tout récemment la Prusse aurait demandé d'occuper le Jutland après la conclusion de la paix.

Londres, 26 octobre.

Le correspondant spécial du Times lui mande de New-York, à la date du 13 octobre :

Sheridan annonce qu'il a détruit 2,000 meules, 70 moulins; qu'il a dévasté tout le pays, entre Blue-Ridge et les North-Mountains. Sherman, de son côté, écrit que Hoods occupe Dalton et qu'il craint beaucoup une attaque contre Kingstown et Rome. D'après sa dépêche, 7 milles environ de chemin de fer de Chattanooga auraient été détruits, mais il ajoute que l'armée est en sûreté à Atlanta.

Le Wigh, de Richmond, annonce la prise de Rome, tombée de nouveau au pouvoir des confédérés, avec 3,000 prisonniers.

Une armée fédérale, entrée dans le Tennessee, a été attaquée, le 10, à East-Point, par le général Forrest. Les fédéraux avouent qu'ils ont perdu deux transports et toute leur artillerie.

Le président de la Convention démocratique vient de publier un manifeste dénonçant comme inconstitutionnels les actes du gouvernement fédéral, et menaçant de prendre des mesures révolutionnaires si le gouvernement intervient illégalement dans la prochaine élection présidentielle.

Dans les élections préparatoires de la Pensylvanie, de l'Indiana et de l'Ohio, les deux parties revendiquent également la victoire.

L'or est coté à 209.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Un concours sera ouvert au mois d'avril 1865 pour l'admission au grade de surintendant dans l'administration des contributions directes.

Les conditions à remplir pour être autorisé à prendre part au concours, sont : D'être français; D'être âgé, au 1^{er} avril prochain, de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus;

D'avoir obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences; De posséder les connaissances nécessaires au levé et au dessin des plans; De jouir d'un revenu personnel ou d'une pension de 1,200 francs au moins; D'être doué d'une bonne constitution et exempt d'infirmités.

Les jeunes gens, qui désirent être admis au concours devront se présenter devant le directeur des contributions directes de leur département, chargé de leur indiquer les formalités à remplir, de leur faire connaître les matières de l'examen, de recevoir leurs demandes, et de transmettre ces demandes à la direction générale.

Les registres d'inscription devront être clos, à Paris, le 31 janvier. Les demandes qui ne seraient parvenues à l'administration centrale, avant cette époque, ne pourraient être accueillies. Il en serait de même de celles pour lesquelles les justifications reconnues incomplètes n'auraient pas été régularisées avant l'expiration du terme fixé.

La corvette fédérale le Sacramento a mouillé lundi soir sur rade de Boulogne.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 23 c. à l'hectolitre.

Dans son audience de mardi, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à deux mois de prison le sieur Yon, de Roubaix, prévenu d'extorsion d'héritage au préjudice de onze co-héritiers. Voici dans quelles circonstances :

« Au mois d'avril, dit le Propagateur, mourut à Paris la veuve Hébert, tante de Yon. Celui-ci, aussitôt l'avis du décès, partit pour la capitale, et les funérailles terminées, se mit à visiter le domicile de la défunte qui, paraît-il, vivait dans une grande aisance. L'héritier trouva, en effet, dans un fauteuil, une somme de 1,300 fr., dans une paillasse 4,000 fr. en or et billets de banque, dans un meuble une obligation de 4,000 fr. échéant dans un an, qu'il escompta moyennant 3,000 fr. et d'autres titres.

« Il fit revenir le mobilier de sa tante, se proposant d'en faire le partage entre ses co-héritiers; mais ceux-ci répondirent : « Que celui qui s'était fait de son propre chef légataire universel devait garder le mobilier, en attendant que la justice prononcât. » Elle a prononcé aujourd'hui deux mois de prison.

On poursuit activement l'instruction de l'affaire de l'ex-clerc de notaire L. D. Des bruits d'une nature excessivement grave ont circulé dans le public; nous avons cru devoir nous abstenir de répéter ces bruits, laissant à la justice le soin d'agir pour parvenir à la connaissance exacte des faits. Ces faits, on doit le reconnaître aujourd'hui, sont d'une haute gravité et l'on ne peut nier qu'il y ait bien des victimes. Jusqu'ici, il ne paraît pas prouvé que le coupable ait emporté des valeurs importantes. On a aussi singulièrement exagéré le passif et bien que l'on ait parlé de la mise en faillite, nous croyons savoir de bonne part qu'il n'a pas encore été statué sur ce point.

La femme d'un ouvrier tisserand, nommé Pouffe, demeurant au hameau du Crêchet, en face du cabaret portant cette enseigne, a subi, il y a quelques jours, l'opération presque toujours mortelle, appelée opération césarienne. Cette malheureuse femme est d'une constitution tellement difforme, qu'il est impossible de l'accoucher autrement. Déjà, il y a sept ans, M. C..., médecin à Roubaix, a dû avoir recours au même moyen pour obtenir sa délivrance et lui faire mettre au monde un enfant du sexe masculin, qui est aujourd'hui très bien portant. Cette fois encore, c'est le même médecin qui, aidé d'un de ses confrères, a renouvelé avec succès une cure si difficile. Ce second enfant est une fille parfaitement conformée.

Ce ménage, il faut bien le dire, est dans la plus grande misère. Les respectables religieuses de Bon-Secours, informées de l'événement, se sont empressées d'envoyer de leurs sœurs pour soigner la malade du matin au soir. Plusieurs personnes charitables ont fait porter du linge et d'autres objets. La dame d'un de nos principaux industriels a chargé une lessiveuse de tout ce qui regarde la propreté si nécessaire en pareille circonstance; mais tout

cela ne suffit pas. Le mari, obligé de passer toutes les nuits, ne peut plus travailler dans le jour. En outre, il faut payer une nourrice pour la petite fille. Les besoins sont grands et surtout très pressants; nous engageons donc les personnes de notre ville qui font de la bienfaisance leur principale occupation et leur plus doux plaisir, à faire parvenir au ménage Pouffe, à l'adresse ci-dessus, des dons qui ne pourraient être mieux appliqués.

Hier vers le soir, dans une maison de la route de Tourcoing, une jeune enfant de sept ans, Louise B... avait été punie et enfermée par sa mère dans une chambre du premier étage.

A peine la mère était-elle descendue que l'enfant ouvrait la fenêtre pour regarder les passants perdus l'équilibre et tomba dans la rue.

Heureusement et grâce à ses vêtements gonflés par le vent sa chute a été amortie et n'a pas eu les suites graves qu'on eût pu craindre.

L'enfant n'a même pas été contusionnée.

VILLE DE ROUBAIX.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Sur le projet d'acquisition du sol et de classement comme voie publique d'une rue ouverte par des particuliers aux abords de la station du chemin de fer.

Le maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Donne avis

Qu'une enquête est ouverte, conformément à l'arrêté de M. le préfet du Nord, en date du 24 octobre 1864, sur le projet d'acquisition du sol et de classement comme voie publique d'une rue ouverte par des particuliers aux abords de la station du chemin de fer.

A cet effet, le projet sus-mentionné restera déposé, pendant quinze jours, au secrétariat de la mairie, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

Les 16, 17 et 18 novembre, de onze heures à midi, M. Parel, commissaire-enquêteur, nommé par l'arrêté précité, recevra, dans la salle d'audience de la justice de paix, les déclarations des habitants sur l'utilité publique dudit projet.

Roubaix, 27 octobre 1864.

ERNOULT-BATARY.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 24 octobre, à 8 heures du soir.

DES ARGILES ET DES POTERIES.

Caractère essentiel des argiles; leur composition; terrains dans lesquels on les trouve. — Influence du carbonate de chaux, de l'oxyde de fer, du bitume et de la magnésie sur les argiles. — Propriétés communes aux argiles. — Argiles imbibibles ou plastiques; porcelaines, faïences fines ou anglaises dite terre de pipe et cailloutages. — Argiles légères: faïence commune ou italienne, briques, argile smectique ou terre à foulon, pierre à détacher. — Argiles effervescentes ou marnes: leur emploi en agriculture. — Argiles creuses ou ocres: leur emploi dans l'industrie.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 2 novembre, à 8 heures du soir.

DES PILES.

Grenouille de Galvani. — Pile de Volta. Pile à auge. — Pile de Wollaston. — Pile à hélice. — Pile de Young.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Service de Lille à Mouscron, et vice versa.

Départs de Lille à Roubaix, Tourcoing et Mouscron, à 5.30 7.20 8.45 9.55 11.15 mat., 12.20 2.05 3.20 4.50 6.00 8.05 9.50 11.15 soir.

Roubaix à Tourcoing et Mouscron à 5.43 7.40 9.02 10.14 11.33 matin, 12.38 2.23 3.38 5.18 6.18 8.23 10.08 11.31 soir.

Tourcoing à Mouscron, à 5.57 7.50 9.11 10.24 11.41 matin, 12.45 2.32 3.49 5.49 6.29 8.34 soir.

Départs de Mouscron à Tourcoing, Roubaix et Lille à 6.45 8.30 9.57 11.28 mat., 12.25 1.30 3.10 4.48 7.05 8.03 9.15 soir.

Tourcoing à Roubaix et Lille à 5.10 6.55 8.40 10.07 11.38 matin, 12.35 1.40 3.20 5.00 7.15 8.13 9.23 10.30 soir.

Roubaix à Lille à 5.17 7.03 8.48 10.15 11.43 mat., 12.45 1.50 3.30 5.10 7.27 8.23 9.33 10.40 soir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

	Litres affr.	non affr.
Jusqu'à 10 gr. inclus.	0.20	0.20
de 10 gr. jusqu'à 20 gr. inc.	0.40	0.60
de 20 » 40 »	0.80	1.20
de 40 » 200 »	1.60	2.40

Et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Les personnes qui désirent faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien et espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.

entendu prononcer mon nom, il m'a demandé, quand nous eûmes quitté la table, si je n'étais pas l'avocat qui avait accepté la mission peu facile de défendre Malchus Petersen. Sur ma réponse affirmative, voici ce qu'il m'a raconté :

« Dans le village où ma cure est située demeure une pauvre vieille surnommée mère Pas-de-Chance par les habitants du pays. Les rudes épreuves qu'il lui a fallu subir depuis son enfance ne justifient que trop bien ce triste surnom. Tous les accidents, tous les malheurs, toutes les pertes matérielles, toutes les peines morales qui peuvent envahir une maison, frapper une famille et faire supporter des misères de surcroît à la misère elle-même, la bonne femme a eu à les souffrir. A la suite de ses deuil nombreux, deuil d'enfant, deuil d'épouse et de mère, une fille lui restait encore; un homme la lui a demandée, promettant de la rendre heureuse. Deux ans après, la douce créature qu'on ne lui avait laissée emmener qu'à regret mourait à la peine. Cet homme, qui a déshonoré par sa propre fétrissure le nom de sa famille d'alliance, c'est Malchus Petersen, condamné comme faux-monnaieur.

« Un enfant était né du mariage de Malchus avec la fille de Jeanne Jovenel. Je restitue ses véritables noms à celle que mes paroissiens ont trop exactement, par malheur, nommée la mère Pas-de-Chance. J'ai été témoin de son chagrin, de son inquiétude pour l'avenir quand elle eut cédé aux instances de l'homme qui devait être le bourreau de sa fille.

« Il n'est pas méchant, me disait-elle, et pourtant il me fait peur. Mais le moyen de résister? Ils sont deux contre moi; si je m'opposais absolument au mariage, ma

file dirait que c'est son bien que je lui refuse.

« Depuis huit ans je suis le confident de ses cruelles angoisses et de ses bonnes inspirations pour sa petite-fille, que pourtant elle n'avait vue qu'une fois, — deux jours après la naissance de l'enfant, — quand elle vint à Paris pour la présenter au baptême. Savoir la pauvre petite orpheline de mère et ne point la voir, et ne pouvoir lui donner ses soins, c'était pour la bonne femme un tel tourment, une telle privation, que lorsqu'on lui apprit la mise en jugement de Malchus Petersen et la probabilité d'une sentence sévère, son premier mouvement fut un mouvement de joie.

« — Il est en prison, dit-elle; je peux enfin aller voir ma petite-fille: s'il est condamné, j'aurai le droit de la garder avec moi. Dieu veuille que la ramène! » Et, en effet, Dieu le voulut; Jeanne Jovenel ramena au pays la fille du condamné.

« Marthe, — on la nomme aussi Blondine, — ne devait pas faire entrer dans la maison de sa grand-mère la joie, qui en fut toujours absente. Un peu sauvage, très-silencieuse, et, pour ainsi dire, absolument insensible, dans les premiers jours, aux soins et aux caresses de Jeanne Jovenel, Marthe ne se décidait à parler que pour redemander son père. Celui-ci, dit-on, rude avec tous les autres, a toujours été doux pour elle.

(La suite au prochain numéro).

— Pour ne pas être trompé par les contrefaçons du CHOCOLAT MENIER, il faut exiger le nom et les marques de fabrique. 4893-8575